



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Droits de l'homme des migrants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Jorge Bustamante, présenté en application de la résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme.

* A/62/150.



Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Résumé

Le présent rapport contient un bref résumé des missions dans les pays effectuées par le Rapporteur spécial au cours de cette période.

Le rapport reprend également les thèmes principaux du rapport que le Rapporteur spécial a présenté à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, soit le contrôle des frontières, l'expulsion et les conditions d'admission et de séjour des migrants.

Enfin, le Rapporteur spécial incite tous les États Membres à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Mandat et communications	2–3	3
III. Missions dans les pays	4–17	3
A. République de Corée	5–7	3
B. Indonésie	8–11	4
C. États-Unis d'Amérique	12–17	4
IV. Autres activités	18–24	5
A. Conseil des droits de l'homme	18–19	5
B. Autres réunions et conférences	20–23	6
V. Conclusion	24	6

I. Introduction

1. Le présent rapport est le sixième présenté à l'Assemblée générale par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le troisième présenté par le Rapporteur actuel, Jorge Bustamante. Il rend compte des activités menées au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2006 au 1^{er} août 2007.

II. Mandat et communications

2. Les activités du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sont menées conformément à la résolution 1999/44, par laquelle la Commission a créé le mécanisme et en a défini les fonctions. À sa soixante et unième session, la Commission a décidé, par sa résolution 2005/47, de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial.

3. Le Rapporteur spécial continue de recevoir des allégations de violations des droits de l'homme des migrants. Après avoir dûment examiné ces plaintes, il entreprend des discussions avec un certain nombre d'États Membres concernant des affaires précises. Toutes ses communications figurent dans le rapport qu'il présentera ensuite à la session suivante du Conseil des droits de l'homme.

III. Missions dans les pays

4. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial s'est rendu en mission officielle en République de Corée du 5 au 11 décembre 2006, en Indonésie du 12 au 21 décembre 2006 et aux États-Unis du 30 avril au 18 mai 2007.

A. République de Corée

5. Entre le 5 et le 11 décembre 2006, le Rapporteur spécial a visité la République de Corée. Le double objectif de cette mission était d'évaluer la situation actuelle des migrants vivant en République de Corée et de promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Durant et après cette visite, le Rapporteur spécial a préconisé la mise en place de mécanismes d'incitation au retour volontaire plutôt que l'expulsion, conformément aux garanties procédurales contre le retour forcé.

6. Le Rapporteur spécial a relevé les lois en matière d'immigration et de travail qui sont conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Gouvernement de la République de Corée a signés ou ratifiés. À cet égard, il a accordé une attention particulière aux travailleurs migrants non qualifiés. Il a recommandé que chaque employeur qui violerait les droits de l'homme des travailleurs migrants soit traduit en justice dans les meilleurs délais et poursuivi pénalement.

7. Concernant la question des conjointes étrangères, le Rapporteur spécial a recommandé que le Gouvernement sud-coréen assouplisse les conditions auxquelles sont assujetties les demandes de naturalisation des victimes de violence conjugale. Les migrantes qui ont un enfant dont le père est un ressortissant de la République de

Corée devraient bénéficier du droit de résidence, indépendamment de leur situation matrimoniale. De plus, en cas de violence conjugale, les victimes étrangères doivent bénéficier du concours d'interprètes dans les commissariats et les tribunaux. Les victimes de pratiques abusives de la part d'agences matrimoniales internationales ou d'intermédiaires matrimoniaux doivent également, au terme d'un processus d'évaluation, être enregistrées comme victimes de trafic de personnes.

B. Indonésie

8. À l'invitation du Gouvernement indonésien, le Rapporteur spécial a visité l'Indonésie du 12 au 21 décembre 2006. Il a passé la Journée internationale des migrants (le 18 décembre) à Djakarta avec une coalition de plus de 60 ONG, qui avaient organisé des activités au cours desquelles il a pu rencontrer des migrants.

9. L'objectif principal de la mission était d'étudier tous les aspects des migrations depuis l'Indonésie, en accordant une attention particulière à la situation des employées de maison.

10. Dans le cadre de sa mission, le Rapporteur spécial a pu examiner en personne la situation dans les zones frontalières : île de Batam, dans le secteur de Tanjung Pinang (province des îles Riau) et Entikong (dans la province du Kalimantan occidental). Il a eu l'occasion de s'entretenir avec des travailleuses migrantes revenues en Indonésie. Certains des témoignages les plus touchants ont été recueillis auprès d'employées de maison qui s'étaient enfuies par la jungle ou qui avaient été expulsées après avoir été victimes d'abus de la part d'employeurs ou d'agences de placement dans le pays d'accueil. Ces pratiques abusives allaient de la confiscation du passeport ou d'effets personnels, aux menaces, à la violence physique et aux châtements corporels.

11. Le Rapporteur spécial invite l'Indonésie à honorer ses engagements nationaux et internationaux visant à protéger l'ensemble de ses migrants, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays (migrants nationaux et internationaux), et il espère que le pays ratifiera la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

C. États-Unis d'Amérique

12. Le Rapporteur spécial a visité les États-Unis du 30 avril au 18 mai à l'invitation du Gouvernement américain. Il a rencontré des représentants de diverses organisations et d'organismes fédéraux, des États et des municipalités, ainsi que des fonctionnaires. Un grand nombre de personnes ont témoigné des conditions de vie des migrants telles que vécues par elles-mêmes ou par des membres de leur famille.

13. Dans le cadre de sa mission, le Rapporteur spécial a fait une visite de la frontière entre les États-Unis et le Mexique et a observé les fonctionnaires de l'immigration américaine à l'œuvre. Il a rencontré des fonctionnaires du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, qui est rattaché au Département de la sécurité du territoire et a passé une demi-journée avec des agents de la police des frontières dans le secteur de San Diego. À Los Angeles, le Rapporteur spécial a visité des installations, assisté à des exposés et écouté des témoignages de communautés sur les mécanismes fédéraux d'application des lois (y

compris au sujet des rafles, de la détention, des droits des travailleurs et de la criminalisation des immigrants).

14. À Atlanta, en Géorgie, le Rapporteur spécial a participé à une séance d'information à l'intention des ONG régionales et à une conférence de presse organisées par le Human Rights Network des États-Unis et ses organismes membres. Il a également assisté, à Atlanta (Géorgie), à une réception au cours de laquelle il a pu rencontrer des représentants et des sénateurs de l'État. Au cours d'une séance d'information à l'intention des ONG tenue à Atlanta, le Rapporteur spécial a entendu des témoignages de migrants et de défenseurs des droits de l'homme des migrants qui avaient voyagé à travers le Sud des États-Unis.

15. À New York, le Rapporteur spécial a écouté les témoignages de personnes qui ont subi des réactions hostiles consécutivement aux attentats du 11 septembre, y compris de personnes qui ont été détenues à la suite de ces attentats. La visite s'est conclue à Washington par des entretiens avec des hauts fonctionnaires du Département de la sécurité du territoire et du Département d'État.

16. Parmi les questions relatives aux droits des migrants évoquées lors de ces diverses activités figuraient notamment (mais non exclusivement) les suivantes : les détentions pour une durée indéterminée; les détentions obligatoires; le profilage racial; la séparation des familles; les rafles accompagnées de violences; les lois défavorables aux immigrants; la discrimination fondée sur la langue, la race, l'ethnie, le sexe et l'orientation sexuelle; la violence étatique; le vol des salaires; le travail forcé; la limitation de l'accès aux services de santé et d'éducation; le climat de plus en plus défavorable aux immigrants (y compris les conséquences négatives du 11 septembre); et les restrictions importantes en matière de garantie d'une procédure régulière et de contrôles judiciaires.

17. Le Rapporteur spécial est en pourparlers avec des États Membres au sujet de la possibilité d'effectuer d'autres missions officielles en 2008. Il a jusqu'ici reçu des réponses favorables du Guatemala, du Mexique et de l'Afrique du Sud dont il remercie les gouvernements.

IV. Autres activités

A. Conseil des droits de l'homme

18. Le Rapporteur spécial a assisté à une séance de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, le 22 mars 2007, pour présenter son deuxième rapport annuel. Ce rapport portait principalement sur cinq thèmes : le contrôle des frontières et les mesures prises pour combattre et réduire les migrations irrégulières; l'expulsion; les conditions d'admission et de séjour des migrants; les droits des migrants; la protection des migrants. Dans sa déclaration, le Rapporteur spécial a souligné qu'il était urgent de faire face à des situations complexes en matière de violation des droits fondamentaux des migrants. Il a fait valoir que plus du tiers des migrants étaient encore clandestins, qu'ils vivaient loin de leur patrie et de leur famille, et que ces personnes, particulièrement les femmes et les enfants sans papiers, formaient un des groupes les plus vulnérables, couramment victime de violence, d'hostilité et de diverses formes de mauvais traitements. Il a également constaté que, malgré le fait que la Convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale en 1990, soit l'un des sept instruments de base constituant le régime mondial de protection des droits de l'homme des travailleurs migrants, il fallait encore convaincre les gouvernements de la nécessité de la ratifier. Dans ses observations finales, le Rapporteur spécial a réitéré qu'il fallait avoir une conception globale des droits de l'homme des migrants pour faire en sorte que ceux-ci bénéficient d'un cadre qui les protège et jouissent des droits qui leur sont dus au regard de leur vulnérabilité particulière.

19. Au cours du débat, le représentant de l'Indonésie a félicité le Rapporteur spécial pour son rapport. Il a réitéré l'engagement du Ministre indonésien de la justice et des droits de l'homme de ratifier dans un proche avenir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le représentant de la République de Corée a pour sa part déclaré qu'il appuyait pleinement l'indépendance du Rapporteur spécial et a salué son rapport. Son pays considérait ce rapport comme une occasion d'évaluer la situation des droits de l'homme au pays et de donner suite aux conclusions et recommandations formulées par le Rapporteur spécial.

B. Autres réunions et conférences

20. Le Rapporteur spécial a également été invité par M^{me} Sonia Soto Rios, représentante du Médiateur de la Bolivie, à présenter un exposé à la huitième Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est tenue du 23 au 26 octobre 2006 à Santa Cruz (Bolivie).

21. Le Rapporteur spécial a également été un des conférenciers principaux lors de la Conférence sur la traite et les migrations qui s'est tenue à Belfast (Irlande du Nord). Son exposé, intitulé « Trafficking and Vulnerability of Migrants: A Conceptual Framework » (« La traite et la vulnérabilité des migrants – cadre conceptuel ») recouvrait le thème de la Conférence, à savoir la promotion d'un cadre des droits de l'homme pour faire face au problème de la traite des personnes.

22. Le 15 juin 2007, le Rapporteur spécial a participé, à l'invitation de M^{me} Teresa Aranda, Vice-Présidente exécutive de la Fondation Altman, à un séminaire de trois jours qui s'est tenu à Madrid et a pris la parole lors du premier débat d'experts sur le thème des politiques en matière de migration, de la démocratie et de la diversité culturelle.

23. Enfin, le Rapporteur spécial s'est réuni avec d'autres titulaires de mandat lors de la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts et présidents de groupes de travail du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 18 au 22 juin 2007 pour faire le point des pratiques et procédures communes.

V. Conclusion

24. Le Rapporteur spécial saisit cette occasion pour remercier les Gouvernements respectifs de l'Indonésie, de la République de Corée et des États-Unis de leur aide et de leur accueil lors des missions dans les pays effectuées l'an dernier. Il remercie également les Gouvernements du Mexique,

du Guatemala et de l'Afrique du Sud, qui ont accepté sa demande de se rendre dans leur pays. Il exprime l'intention de poursuivre un dialogue franc avec tous les États Membres au sujet des droits de l'homme des migrants. Le Rapporteur spécial continuera de présenter son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme.
